



ETS ESNAULT

INFORMATION SUR LES SACS A USAGE UNIQUE

➔ Comme vous le savez, la Loi de Transition Energétique (L.T.E) applicable au 1er juillet 2016 rendra non conformes en sortie de caisse les sacs à usage unique fin (épaisseur inférieure à 50 microns). Toutefois ces mêmes sacs restent autorisés jusqu'au 31 décembre 2016 lorsqu'ils sont utilisés en dehors des caisses pour emballer des produits en vrac à la coupe est au détail.

Ces sacs peuvent donc parfaitement convenir pendant le deuxième semestre de l'année 2016 sur les stands des marchés, hors des caisses dans les commerces de bouche, pesé des fruits et légumes, emballage de poissons, de viandes et de fromages à la découpe où en vrac, mais aussi, dans les rayons des grandes surfaces alimentaires et dans certains rayons de magasins non alimentaires (clous, vis, graines etc.)